



Meung-sur-Loire, le 15 juillet 2024

ARRÊTÉ 180 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
RUE DES CORNEILLES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE, de SORIGNY (37250), pour des travaux d'aiguillage de conduite, rue des Corneilles à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du 29 juillet au 27 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier, d'autoriser l'empiètement des travaux sur chaussée, de maintenir une circulation alternée par feux tricolores et de réduire la vitesse à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE, de SORIGNY (37250), est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage de conduite, rue des Corneilles, à Meung-sur-Loire, du 29 juillet au 27 septembre 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier. La circulation est maintenue par alternat par feux tricolores. L'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE est autorisée à empiéter sur la chaussée et la vitesse est réduite à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON